

Rendez-vous Patrimoine

Décembre 2009

Page 1
Un autre regard
sur la Banque Privée...

Pages 2 & 3
Défiscalisation :
les décisions à prendre
avant la fin de l'année

Page 4
PREMELY Habitat - SCPI
de type « Scellier »

Page 5
« G vain » ou
« enfin vint le G20 » ?

Page 6
Notre sélection
du trimestre

Page 7
Bref aperçu
des différents types
de donation

Page 8
www.ca-banqueprivée.fr,
un outil dédié à la gestion
de votre patrimoine

Un autre regard sur la Banque Privée...

Parce que vous attendez beaucoup de votre banque, qu'elle vous connaisse, qu'elle vous comprenne, qu'elle vous ressemble, le Crédit Agricole a créé pour vous Crédit Agricole Banque Privée pour partager les valeurs fortes sur lesquelles il s'appuie et se différencie.

Au Crédit Agricole Banque Privée, nous sommes convaincus que l'expertise la plus sophistiquée n'a de sens que si elle participe à la réalisation concrète de vos projets patrimoniaux. Notre approche fondée sur l'écoute et la confiance mutuelle permet à votre conseiller privé d'identifier vos attentes, d'appréhender vos contraintes et de valoriser votre patrimoine.

Véritable chef d'orchestre de toutes les expertises du Groupe Crédit Agricole, il se tient à vos côtés à toutes les étapes qui jalonnent la vie de votre patrimoine. Pour vous aider à sa constitution et à son organisation, répondre à vos préoccupations juridiques et fiscales, vous proposer des solutions de placements adaptées à vos objectifs et à vos envies...

Votre conseiller privé est toujours à votre disposition pour envisager l'avenir avec vous.

Nous sommes très heureux de vous proposer votre rendez-vous trimestriel sous les nouvelles couleurs de Crédit Agricole Banque Privée et vous souhaitons une agréable lecture.



Défiscalisation : les décisions à prendre avant la fin de l'année



Philippe Duroyon

Expert patrimonial et fiscal
BGPI

Il vous reste peu de temps avant de prendre les décisions nécessaires pour alléger votre impôt de 2010 relatif aux revenus de 2009. À partir de 2009, il faut tenir compte du nouveau paysage de la défiscalisation. L'ensemble des divers avantages fiscaux ne peut pas dépasser 25 000 €, majorés de 10 % du revenu imposable.

1. Réduire ses revenus ou plus-values imposables

Avant le 31 décembre, il y a lieu de **passer en revue l'ensemble des titres du portefeuille**. Il peut être opportun de céder des titres en moins-value (quitte à les racheter plus tard), soit pour diminuer ses plus-values imposables, soit pour constater des moins-values qui pourront être reportées sur les plus-values ultérieures. Les moins-values ne sont toutefois reportables que si le seuil de cession (25 730 € en 2009) est dépassé l'année de leur réalisation. Par ailleurs il convient de se rappeler que seules seront prises en compte au titre de 2009 les négociations dénouées en 2009. Par ailleurs, les **placements retraite** peuvent également diminuer le revenu imposable. La loi Madelin permet ainsi aux non-salariés, sous certaines conditions, de préparer leur retraite en déduisant leurs versements de leur résultat

fiscal. Cette faculté a été étendue à tous les contribuables, y compris les conjoints qui ne travaillent pas, grâce au PERP (plan d'épargne retraite). Un versement complémentaire avant le 31 décembre permet notamment de réduire l'impôt sur le revenu.

Si vous possédez un logement ancien donné en location, vous pouvez aussi réaliser des **travaux** susceptibles de donner une plus-value à votre bien ou de faciliter une relocation future. La date de paiement déterminant l'année de déduction de la dépense, vous aurez la possibilité de déduire de vos revenus fonciers de 2009 l'acompte réglé avant la fin de l'année, même si les travaux ne sont pas achevés.

2. Profiter de l'éventail des réductions d'impôt

La plupart des placements offrant des avantages fiscaux le sont désormais par l'intermédiaire d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

Ainsi, pour l'investissement locatif, la **réduction d'impôt Scellier** a fait son apparition. Calculée au taux de 25 % sur le prix de revient du logement neuf retenu dans la limite de 300 000 € et à raison d'une seule opération par an, elle est répartie sur neuf ans. Le logement

concerné doit être situé dans une zone répertoriée comme comportant une offre insuffisante de logements locatifs et doit être donné en location pendant au moins neuf ans selon un loyer plafonné. En 2009, il est possible de choisir entre ce régime et le dispositif Robien maintenu jusqu'à la fin de l'année, et même de les cumuler entre eux pour des investissements différents. Pour obtenir ces avantages pour 2009, l'acquisition doit porter sur un logement neuf achevé par signature de l'acte notarié avant le 31 décembre, ou les travaux doivent être achevés avant cette date pour une acquisition déjà réalisée en état futur d'achèvement.

L'**acquisition de parts de FCPI** (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) **et/ou de FIP** (Fonds d'Investissement de Proximité) peut aussi être envisagée d'ici la fin de l'année. Ils offrent une réduction d'impôt de 25 % des sommes versées prises en compte dans la limite de 12 000 € pour un céliba- .../

En tout état de cause une fiscalité favorable ne saurait être le seul critère de choix d'un investissement.

La rentabilité intrinsèque des actifs et leur organisation dans un patrimoine équilibré selon vos objectifs doivent bien sûr être privilégiées.



/... taire et 24 000€ pour un couple soumis à une imposition commune. Ils peuvent être cumulés entre eux pour des investissements différents. Investis principalement en actions non cotées, ces placements présentent des perspectives de valorisation mais aussi un niveau de risque

élevé. Ils ne viendront pas à échéance avant 7 à 9 ans et doivent donc concerner une faible partie de votre portefeuille à titre de diversification. Certains de ces placements en FIP ou FCPI permettent aussi de réduire l'ISF. ■

* À compter de 2010, les avantages devraient être réduits.

Deux Corbeilles pour les Sicav et FCP du Crédit Agricole



Le 24 septembre 2009, le magazine *Mieux vivre votre argent* a décerné deux Corbeilles aux gammes de Sicav & Fonds Communs de Placement du Crédit Agricole :

- 1^{re} place de la Corbeille Long Terme 2009 sur 5 ans *
- 3^e place de la Corbeille d'Or 2009 sur 1 an *

À court ou à long terme, ces distinctions viennent récompenser les performances régulières des fonds proposés par le Crédit Agricole et souligner ses avancées dans la recherche permanente de qualité et d'innovation.

Performance, régularité et innovation : trois bonnes raisons de faire confiance aux fonds du Crédit Agricole.

Pour en savoir plus sur la sélection de fonds du Crédit Agricole, consultez le site www.ca-assetmanagement.fr

* Classement établi sur la base des performances de plus de 4 300 fonds, arrêtées au 26 juin 2009 (source : Europerformance). Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

PARTICIPEZ AU DÉVELOPPEMENT DE PME RÉGIONALES EN INVESTISSANT DANS LE FIP HEXAGONE CROISSANCE 4

Le fonds d'investissement de proximité (FIP) Hexagone Croissance 4 (FR 0010766766), géré par Turenne Capital, a vocation à financer la croissance de PME françaises non cotées à fort potentiel et d'encourager leur transmission à de nouvelles générations de dirigeants.

Quatre régions limitrophes ont été ciblées pour accueillir 60 % de l'actif de ce FIP : Île-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côtes d'Azur qui totalisent près de 70 % de l'activité de capital investissement en France.

Le solde de l'actif peut être investi dans des PME sur l'ensemble du territoire.

Sont financées les PME de moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires au plus égal à 50 millions d'euros, exerçant leur activité dans les services, l'industrie innovante, la distribution spécialisée et la santé, secteurs d'activités sur lesquels Turenne Capital a développé son expertise depuis sa création en 1999.

La durée de conservation des parts de ce FIP est de huit ans, prorogable deux fois un an.

Pour de plus amples informations et un conseil personnalisé, n'hésitez pas à contacter votre conseiller patrimonial.

AVEC CAAM INNOVATION 10, PROFITEZ DU POTENTIEL DE CROISSANCE DE SOCIÉTÉS INNOVANTES

CAAM Innovation 10 (FR0010784199) est le nouveau Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) du Crédit Agricole.

Commercialisé jusqu'au 23 décembre 2009, il vous offre l'opportunité de diversifier votre épargne en soutenant le développement des entreprises technologiquement innovantes.

Soixante pour cent minimum du portefeuille sont investis dans des PME européennes innovantes (nouvelles technologies, sciences de la vie) pour une grande partie non cotées.

Par ailleurs, CAAM Innovation 10 se distingue par son souhait d'investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des fonds de capital investissement essentiellement français.

Ces prises de participation dans le capital de sociétés non cotées, à différents stades de leur développement, visent à tirer parti de la performance à long terme de ces classes d'actifs.

Ainsi, vous investissez dans des sociétés à forte valeur ajoutée et rigoureusement sélectionnées, principalement dans l'informatique, les télécoms, la santé, l'industrie et les services.

Rappelons que le FCPI est un placement à long terme qui présente un risque de perte en capital.

Il convient ainsi de l'appréhender comme un investissement en diversification d'un portefeuille déjà étoffé.



À propos de CAAM Innovation 10 :

Une société est considérée comme innovante quand elle consacre une forte proportion de son budget à la recherche et au développement, ou lorsque ses produits et/ou procédés sont reconnus innovants par OSÉO (établissement public soutenant l'innovation et la croissance des PME). Elle opère généralement dans des secteurs à haut niveau technologique et à forte croissance.



À propos du FIP Hexagone Croissance 4 :

Comme tous les FIP, le FIP Hexagone Croissance 4 est un investissement à long terme, principalement en actions, dans des sociétés non cotées. Le fonds comporte un risque de perte en capital. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs. De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.



N'hésitez pas à en parler à votre conseiller patrimonial.

PREMELY Habitat SCPI de type « Scellier »



Entretien avec Nicolas Kert

Directeur de la gestion
Crédit Agricole Asset Management Real Estate

Investir indirectement dans de l'immobilier résidentiel locatif neuf méticuleusement sélectionné et capter, dès 2009, les avantages du dispositif « Scellier ».

Quel est l'intérêt d'investir en parts de SCPI pour bénéficier du dispositif Scellier ?

Nicolas Kert : La SCPI PREMELY Habitat ouvre les portes du marché immobilier résidentiel à partir de 10 000€ seulement. Elle offre aussi l'avantage de la diversification et de la mutualisation des risques avec un portefeuille de biens comprenant des immeubles situés dans plusieurs grandes métropoles et avec des locataires en nombre. De plus, la gestion des biens immobiliers est entièrement déléguée à CAAM Real Estate, société de gestion spécialisée du Groupe Crédit Agricole. Ainsi, PREMELY Habitat peut intéresser les investisseurs préférant déléguer la sélection des biens à des professionnels souhaitant se décharger des contraintes de gestion au quotidien moyennant une commission, ou cherchant à combiner investissement et solution de défiscalisation dès l'imposition des revenus 2009.

Quelle est la particularité de PREMELY Habitat ?

N.K. : Le point fort de PREMELY Habitat est de privilégier la qualité et la sélectivité des biens. La stratégie d'investissement vise des logements correspondant aux besoins avérés

du marché français, dans des villes où la demande locative est élevée pour maximiser le rendement locatif, le prix et la liquidité des biens lors de la revente, et donc la performance globale du fonds. Par exemple, des villes de la première couronne ouest et sud parisienne telles qu'Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Ivry-sur-Seine ou Montreuil-sous-Bois et les centres-villes de grandes métropoles régionales, sont envisagés. La sélection, réalisée en amont des programmes immobiliers, se portera sur des surfaces moyennes et grandes afin d'optimiser la qualité des biens en portefeuille et la liquidité au terme de la SCPI.

Comment choisir entre investissement Scellier

direct et investissement indirect via une SCPI ?

N.K. : Ces deux possibilités sont complémentaires. Les investisseurs ne pouvant pas acquérir un bien en direct peuvent toutefois réduire leur impôt sur le revenu en achetant des parts de PREMELY Habitat. Quant aux investisseurs ayant déjà acheté en direct, ils peuvent optimiser le plafond fiscal en complétant leur investissement par des parts de SCPI. De plus, dans la période actuelle de carence de biens dans certaines régions ou dans les villes non éligibles au dispositif Scellier et qui ne présentent donc pas d'offre immobilière de défiscalisation, PREMELY Habitat propose une solution de substitution pour accéder au dispositif Scellier dès 2009. ■



EN RÉSUMÉ

- PREMELY Habitat :
- Un accès abordable
- Aucun souci de gestion
- La diversification et la mutualisation des risques
- La sélectivité des biens immobiliers
- => N'hésitez pas à en parler à votre conseiller patrimonial.



Pour en savoir plus et consulter la vidéo disponible sur PREMELY Habitat, rendez-vous sur les sites : www.ca-assetmanagement.fr et www.caam-re.com

« G vain » ou « enfin vint le G20 » ?



Jean-Paul Betbéze

Chef économiste - Directeur des Études Économiques
Crédit Agricole S.A.

« G vain », le mot est de Jacques Attali, mais il est sans doute trop critique, voire inexact. Car ce qui a été décidé lors de cette réunion, les 24 et 25 septembre, est très important.

D'abord, le G20 est désormais l'instance de régulation des affaires de ce monde, non plus le G7 des pays riches qui invitaient ensuite à leur table les grands émergents. Mais que l'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas là d'une attitude sociale, mais plus prosaïquement (et plus économiquement) de la reconnaissance du fait que ces émergents pèsent beaucoup dans les équilibres (ou déséquilibres) mondiaux et qu'ils ont un rôle très particulier à jouer dans cette reprise.

La Chine, le Brésil, l'Inde repartent plus vite. Ils redynamisent le commerce mondial et plus encore les anticipations des acteurs économiques. Les fonds souverains de Chine et de divers pays émergents ont les moyens de financer les déficits des grands pays, et de faire aussi quelques emplettes en entreprises.

En deuxième lieu, il est clair pour tous que les régulations prudentielles doivent être mondiales, si elles veulent avoir un effet. Des régulations nationales pèsent sur certaines entités au détriment des autres, elles brouillent le jeu et poussent à

des comportements opportunistes, qui deviennent bien vite déstabilisateurs. Il est ainsi important que le G20 se soit occupé de la mesure du capital pour l'uniformiser, de la comptabilité, pour en réduire les travers et, là aussi, pour l'uniformiser, de l'établissement de nouvelles



règles Bâle II, là encore, pour les uniformiser et enfin des pratiques en matière de bonus, pour les uniformiser. En même temps, la surveillance des entités financières se fera sur un même modèle, en faisant en sorte que l'information circule mieux sur les risques et que les banques centrales aient un rôle décisif.

En troisième lieu, le G20 s'est soucié d'autres domaines où des instabilités et des sources de concurrence déstabilisantes pouvaient naître : titrisation, hedge funds, marchés de gré à gré et de dérivés, sans oublier les fameuses « juridictions non coopératives », mot élégant pour dire « paradis fiscaux ».

En quatrième et dernier lieu, des efforts vont être poursuivis sur

le renforcement de la liquidité (avec des ratios à établir) et sur une surveillance des institutions dites systémiques. Elles étaient jugées si importantes qu'il fallait les soutenir (« too big too fail », trop grosses pour faire défaut) : il s'agira désormais de les suivre de plus près et, peut-être, de les laisser mourir si nécessaire... Un immense changement.

Les marchés financiers ont aimé ce G20. Ils ont vu que les pays se retrouvaient pour signer un papier commun. En réalité, il ne pouvait pas en être autrement : une intense préparation technique et psycho-politique précède ces événements, chaque pays mettant en avant ce qu'il veut. Un point majeur va sortir de cette réunion : plus de fonds propres pour la finance, et on a déjà vu les grandes entreprises bancaires se lancer dans des recapitalisations. Mais, il reste que plus de fonds propres n'est pas la parade, puisqu'il faut les rémunérer. L'idée américaine que plus de fonds propres implique plus de prudence peut devenir son contraire. Plus de fonds propres implique en effet plus de rendement, et donc plus de risques à prendre. Heureusement que les normes prudentielles, voulues par les Européens, ont été prises en compte : plus de fonds propres, mais après avoir serré les boulons. Au fond, un bon G20 : attendons la suite et renforçons-nous, car c'est aujourd'hui la course qui est lancée. Partout. ■



Le G20 est désormais l'instance de régulation des affaires de ce monde, non plus le G7 des pays riches qui invitaient ensuite à leur table les grands émergents.



Les régulations prudentielles doivent être mondiales, si elles veulent avoir un effet.



Le G20 s'est soucié d'autres domaines où des instabilités et des sources de concurrence déstabilisantes pouvaient naître.

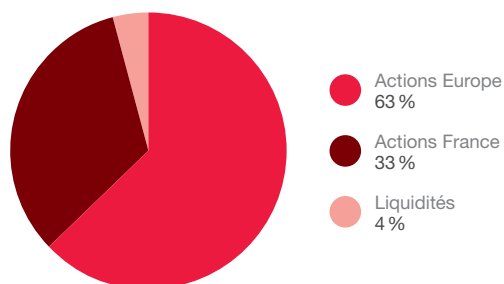


Des efforts vont être poursuivis sur le renforcement de la liquidité et sur une surveillance des institutions dites systémiques.

Notre sélection du trimestre

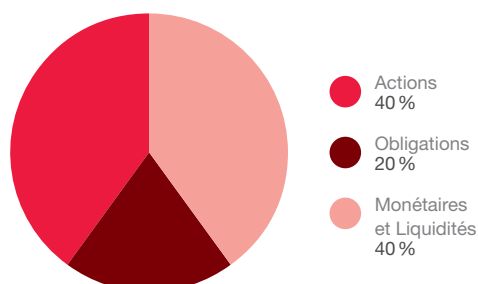
Dans un contexte de poursuite du rebond des marchés actions au 3^e trimestre 2009 et d'indicateurs conjoncturels orientés vers une reprise économique, nous avons décidé de remonter la part actions des portefeuilles (96 % pour un PEA et 40 % pour un portefeuille ÉQUILIBRE).

Portefeuille PEA



Actions Europe	63 %
Atout Quanteurland	13 %
CAAM Actions Europe	18 %
CAAM Actions Restructurations	14 %
CAAM Master PEA	12 %
CAAM Actions Europe Asie	6 %
Actions France	33 %
CAAM Select France	33 %
Liquidités	4 %

Portefeuille Équilibre



Actions	40 %
- Actions France	17 %
CAAM Select France	17 %
- Actions Europe	23 %
Atout Quanteurland	7 %
CAAM Actions Restructurations	9 %
CAAM Actions Europe	7 %
Obligations	20 %
CAAM Convertibles Euroland	8 %
CAAM Master Obligations	12 %
Monétaires et Liquidités	40 %
CAAM Stratégie Court Terme	13 %
Capitop Trésorerie	27 %

Baromètre

Indice de clôture	Valorisation au 30/09/2009	Année 2009 (au 30/09/2009)	Année 2008	Année 2007	Année 2006
Indice CAC 40	3 795,41	17,94 %	- 42,68 %	1,25 %	17,53 %
Indice DJ Euro Stoxx	269,14	20,85 %	- 46,32 %	4,09 %	20,28 %
Indice S&Poor's 500	1 057,08	11,29 %	- 35,31 %	- 6,37 %	1,63 %
Indice Nasdaq 100	1 718,99	34,92 %	- 38,88 %	7,72 %	- 4,18 %
Indice Nikkei	10 133,23	10,13 %	- 24,98 %	- 14,68 %	- 4,35 %
Indice MSCI World	800,98	16,46 %	- 39,08 %	- 3,20 %	5,83 %

Source : Reuters. La performance des indices est exprimée en euro et leur valorisation en monnaie locale.

Bref aperçu des différents types de donation

La fin de l'année est traditionnellement la période où l'on se préoccupe plus particulièrement d'aider ses enfants ou petits-enfants. Consentir une donation est aussi un moyen d'alléger son impôt sur la fortune si elle s'effectue en pleine propriété ou en usufruit en diminuant son patrimoine imposable.

Donation et présent d'usage

La donation doit être distinguée du présent d'usage qui échappe au régime des libéralités et n'est pas rapportable à la succession. Il s'agit d'un cadeau non taxable qui doit être effectué selon l'usage et conserver un caractère modique par rapport à la situation de fortune du donateur. Les anniversaires, la réussite à un examen, les événements familiaux, mais aussi les fêtes de fin d'année sont l'occasion de consentir un présent d'usage.

Donation notariée et don manuel

Toute donation doit être obligatoire-

ment effectuée par acte notarié. Le don manuel fait exception à ce principe. Il résulte de la simple remise d'un bien dans une intention libérale, directement ou par l'intermédiaire d'une banque (virement) et doit se réaliser sans acte, sous peine de nullité. Un pacte adjoint peut être établi pour constater la transmission effectuée et aménager ses conditions. Mais, on ne saurait trop conseiller le recours au notaire pour éviter des difficultés lors de la succession. Le don manuel n'est taxable que lors de sa révélation à l'administration ou lorsque le donataire reçoit une nouvelle donation ou hérite du donateur.

Donation simple et donation partage

La donation partage réalise à la fois une libéralité entre vifs et un partage anticipé de succession. Elle présente l'avantage d'une grande souplesse (possibilité de retraiter des donations antérieures). Sous certaines conditions, à la différence de la donation simple, elle n'a pas à être réintégrée à l'actif successoral lors du décès de donateur, et, pour l'appréciation des droits des héritiers réservataires, il est tenu compte de sa valeur au jour de l'acte et non au jour du décès.

Les dons exonérés

Les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété par un donateur ayant 64 ans au plus à un enfant ou petit-enfant majeur sont exonérés de droits de donation à hauteur d'un montant total cumulé de 31272€ en 2009 par donataire

et donateur (ce montant est revalorisé chaque année). À défaut d'une descendance directe, le bénéficiaire peut être un neveu ou une nièce du donateur. Il existe une autre exonération à hauteur de 30000€, valable pour les dons affectés à la création d'une entreprise consentis jusqu'à fin 2010, sans condition d'âge pour le donateur.

Ces deux catégories de dons doivent être déclarées ou enregistrées auprès de l'administration fiscale dans le mois qui suit la date du don. Il n'y a pas à tenir compte de ces dons exonérés lors d'une nouvelle donation ou d'une succession entre les mêmes personnes, même avant six ans.

L'exonération se cumule avec les abattements dont bénéficient par ailleurs certains donataires.

Un régime fiscal privilégié

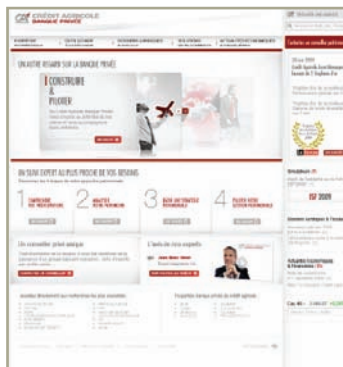
La transmission à un enfant bénéficie d'un abattement réactualisé chaque année. Il s'élève à 156359€ en 2009. Cet abattement, commun aux successions et aux donations, se renouvelle tous les six ans. C'est selon cette même périodicité que le barème progressif de calcul des droits peut être repris à zéro. Un abattement de 31272€ s'applique également pour la donation à un petit-enfant. Cet abattement est également renouvelable tous les six ans.

Enfin, même en l'absence de lien de parenté, les donations effectuées avant 80 ans bénéficient de réductions de droits de 50% à 10% selon l'âge du donateur et leur nature. ■



www.ca-banqueprivée.fr

Un outil dédié à la gestion de votre patrimoine



Depuis le 16 novembre, vous êtes déjà très nombreux à avoir consulté le nouveau site Internet Crédit Agricole Banque Privée, spécialement conçu pour répondre à vos attentes patrimoniales.

Vous offrir un autre regard sur la Banque Privée...

C'est dans cet état d'esprit que nous avons conçu notre site.

À portée de clics, retrouvez l'ensemble de nos solutions de placements, que ce soit pour gérer votre argent au

quotidien, valoriser ou transmettre votre patrimoine, optimiser votre fiscalité, protéger vos proches ou encore assurer vos objets de valeurs. De même, nous vous rappelons l'ensemble des expertises que votre conseiller privé s'engage à mettre à votre disposition.

Et aussi...

- L'avis et les recommandations de nos experts en matière juridique et fiscale sur de multiples sujets tels que le bouclier fiscal, l'impôt de solidarité sur la fortune, les stocks-options, la transmission de votre patrimoine, les différents dispositifs pour investir dans l'immobilier... par le biais de fiches techniques et d'exemples concrets.
- Les actualités économiques et financières : accédez aux résultats des analyses macro-économiques des experts de la direction des études économiques du Groupe Crédit Agricole (vidéos et publications), ainsi qu'aux commen-

taires sur les marchés et à la stratégie de la société de gestion Gestion Privée Indosuez.

- Des outils d'aide à la décision pour vous accompagner dans vos réflexions patrimoniales. En matière d'acquisition immobilière : trois simulateurs pour estimer votre capacité d'acquisition pour un bien spécifique, calculer les frais de notaire associés, ou envisager les conséquences d'un investissement locatif type dispositif Scellier. En matière fiscale, vous pourrez effectuer vos simulations ISF avec précision. Pour bien préparer l'avenir, un outil spécifique vous permet à la fois d'estimer le montant possible de votre retraite et du complément nécessaire au maintien de votre train de vie.

Nous vous invitons à nous rendre visite régulièrement sur www.ca-banqueprivée.fr pour profiter pleinement des actualités et des nouveautés mises à votre disposition. ■

Directeur de la publication
Bruno Calmettes

Directrice de la rédaction
Laurence Lebrun-Renoult

Responsables de la publication
Jean-Noël Ozouf
Anne-Sophie Michard-Halout

Rédactrice en chef
Bérengère Ducloux - Uni-Éditions

Rédactrice en chef adjointe
Pascale Barlet - Uni-Éditions

Rédaction
Jean-Paul Betbéze
Elisabeth Chanet-Lopes
Corinne Cochez
Pierre-Henri Doron
Philippe Duroyon
Hélène Nogué

Conception et réalisation
Claire Decroix

Secrétariat de rédaction
Véronique Péron

Crédits photos
Thierry Ledoux
Yuri Arcurs, Bruno Bernier - Fotolia
Morganimation - Fotolia, D. R.

Imprimerie
Fécomme Quebecor World
6 route de la Ferté-sous-Jouarre
77440 Mary-sur-Marne
(novembre 2009)

Achévé de rédiger
15 octobre 2009

ISSN 0243-2862

Ce document ne constitue en aucun cas une offre de souscription à un contrat d'assurance vie, ni une offre ou une sollicitation, ni un acte de démarchage visant à acquérir des parts d'OPCVM. Il est recommandé de lire attentivement le prospectus avant toute souscription d'OPCVM. Les prospectus simplifiés des fonds cités sont disponibles dans votre agence du Crédit Agricole, sur le site de l'AMF (Autorité des marchés financiers) www.amf-france.org, et pour les fonds CAAM, également sur le site Internet www.ca-assetmanagement.fr. Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et la valeur d'un investissement peut varier à la hausse, comme à la baisse, en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.